

Une centaine d'intervenants ont contribué à l'élaboration d'une stratégie de développement du recyclage en France

D'un point de vue environnemental, le recyclage est préférable à l'incinération. Si ce principe est rarement contredit, le recyclage n'est toutefois pas encore systématiquement effectué: pour causes les limites techniques (développement des encres non désencrables qui limitent le recyclage du papier), technologiques (difficulté de recyclage des matériaux composites), économiques (recyclage plus coûteux que l'incinération pour les déchets en faibles quantités) et institutionnelles. L'Agence française de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a lancé un vaste chantier de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés—experts, universitaires, chercheurs, entreprises, représentants des pouvoirs publics, fédérations professionnelles, associations et ONG— afin de dresser un état des lieux et d'identifier toutes les pistes d'actions envisageables pour développer le recyclage.

Un document rend compte de cette démarche. Il distingue six axes prioritaires:

1) améliorer la compétitivité des marchés du recyclage pour rendre celui-ci plus attractif que l'élimination et l'utilisation de matières vierges; 2) développer les connaissances et l'observation sur les flux, l'organisation et les impacts du recyclage; 3) mobiliser les gisements de déchets potentiellement recyclables et accroître la qualité de la matière; 4) améliorer la qualité de la chaîne du recyclage; 5) améliorer l'acceptabilité du recyclage chez les utilisateurs, prescripteurs et consommateurs; 6) préparer l'avenir par la conception de produits facilement recyclables.

Sous chaque axe sont rassemblés les différents leviers d'actions proposés. Directement liés aux matières premières secondaires (MPS), on peut citer:

Mesures réglementaires

- Proposer des clauses de marchés types pour permettre aux collectivités et aux entreprises d'intégrer des critères de recyclabilité (ou de faisabilité du recyclage) dans les cahiers des charges;
- Imposer aux entreprises de déclarer les quantités de déchets produits.

Sensibilisation, formation et information des acteurs :

- Créer et mettre à disposition une cartographie des fournisseurs et des utilisateurs de MPS;
- Mettre en place une information environnementale sur les produits indiquant leur caractère recyclé et/ou recyclable, à l'instar des étiquettes énergie;
- Former les entreprises et les salariés,

dès la formation initiale, à la mise en place du tri sélectif au moyen d'ambassadeurs du tri des déchets industriels.

Incitations/outils financiers

- Pénaliser économiquement les produits pouvant générer une pollution des gisements de MPS;
- Favoriser l'implication des industriels dans les travaux de normalisation des MPS par des exonérations de charge des salariés.

Etudes et projets de recherche :

- Mieux connaître les gisements de déchets actuels et futurs;
- Développer un système de traçabilité des flux des MPS;
- Etudier les impacts environnementaux, économiques et sanitaires de certaines filières de recyclage comparativement à l'utilisation de matières premières vierges et aux autres modes de traitement de déchets;
- Mieux caractériser les matières, développer des procédés de fabrication pouvant utiliser des MPS.

Accompagnement méthodologique et organisationnel pour les entreprises

- Proposer un accompagnement personnalisé aux entreprises pour la mise en place de la collecte sélective;
- Développer la collecte mutualisée des petits gisements de déchets et les plate-formes de groupement.

*Anahide Bondolfi, Bird, adapté de:
"Document de réflexion pour
l'élaboration d'une stratégie de développement du recyclage en France",
Ademe, 2008.*

Le recyclage des plastiques en Suisse

Contrairement à d'autres pays, il n'existe actuellement en Suisse pas d'encouragement politique au recyclage d'emballages plastiques (excepté pour les bouteilles de boisson en PET). Le point de vue du Conseil fédéral (réponse du 13.05.2009 au postulat n° 09.3316) :

- Aujourd'hui en Suisse, plus de 50% des déchets urbains sont déjà collectés séparément et valorisés. Seuls quatre pays de l'UE ont un taux plus élevé (Belgique 62%, Allemagne 64%, Pays-Bas 60% Autriche 59%);
- Contrairement à d'autres pays européens, les déchets plastiques ne sont pas mis en décharge, mais incinérés avec valorisation énergétique;
- Le tri des emballages plastiques souillés et mélangés est techniquement possible, mais le tri préliminaire, nécessaire au recyclage, est onéreux;
- Le prélèvement de taxes ou de contributions anticipées de recyclage (TAR/CAR) entraîne un surcroît de travail administratif et de réglementation;
- Une TAR/CAR coûterait bien plus que l'incinération: à titre de comparaison, le "Duale System Deutschland" (DSD), qui demande 0,9 centime d'euro par pot de yogourt vendu, coûterait aux consommateurs près de CHF 1700.-/tonne, contre CHF 270.-/t pour l'incinération.

ADEME



Le document est téléchargeable sur le site internet:

www.ademe.fr/dechets